



REGLEMENT COUPE DU MORBIHAN JEUNES 2023/2024

U13M - U13F - U15M – U15F – U17M – U18F



Article 1 - Niveaux concernés

Les équipes de catégories U13F, U13M, U15F, U15M, U18F et U17M de niveau D1/D2/D3/D4/D5 peuvent s'engager en Coupe du Morbihan Jeunes.

- En masculins, dans chaque catégorie, les équipes de niveaux D1 et D2 participeront à la Coupe Jeunes Masculins D1/D2, celles de niveaux D3 et D4 à la Coupe Jeunes Masculins D3/D4
- En féminins, dans chaque catégorie, les équipes de niveaux D1, D2 et D3 participeront à la Coupe Jeunes Féminins **ou si le nombre d'équipes engagé le permet les équipes de niveaux D1 et D2 participeront à la Coupe Jeunes Féminins D1/D2, celles de niveaux D3 et D4 à la Coupe Jeunes Féminins D3/D4**

Le niveau de l'équipe retenu sera celui du championnat auquel participe l'équipe à la date du tour joué.

Article 2 – Engagement des équipes

L'engagement des équipes est gratuit.

Les formulaires d'inscription des équipes sont à retourner au comité au plus tard pour le **24/11/23**.

Suivant le nombre d'équipes engagées dans une catégorie, un tour préliminaire pourra être mis en place et une date rajoutée **et inversement**.

Particularité des équipes engagées sur le niveau D1 :

Toutes les équipes engagées en D1 seront intégrées à la Coupe à partir du 2^{ème} tour.

L'équipe qualifiée en championnat régional à l'issue de la 1^{ère} phase de championnat et déjà inscrite à la Coupe sera retirée et ne pourra donc participer à la Coupe.

Article 3 - Dates retenues

16 équipes et moins engagées dans la catégorie :

- 1^{er} tour : 16 décembre 2023
- 1/4 de finales : 9 mars 2024
- 1/2 finales : 20 avril 2024
- Finales : 1/2 juin 2024

Plus de 16 équipes engagées dans la catégorie :

- 1^{er} tour : 16 décembre 2023
- 2^{ème} tour : 9 mars 2024
- ¼ de finales : 30 mars 2024
- ½ finales : 20 avril 2024
- Finales : 1/2 juin 2024

Le club recevant fixera l'heure et le lieu de la rencontre et devra obligatoirement faire la modification **des horaires de rencontre (00:00) inscrits sur FBI/compétitions/saisie des résultats, au moins 10 jours avant la journée par défaut de la rencontre.**

En cas de rencontre non disputée à la date prévue, les deux clubs devront proposer une nouvelle date qui devra être validée par la commission Coupe.

En cas de désaccord entre les deux clubs sur la date et/ou horaire retenus, la commission sportive fixera de sa propre autorité l'heure et la date de la rencontre.

Article 4 – Tirage

- Tirage intégral par catégorie.
- L'équipe recevante sera celle engagée dans la division la plus basse ; en cas de même division, c'est l'équipe tirée au sort la première qui reçoit.
- Deux équipes du même club, engagées dans la même catégorie, peuvent se rencontrer sauf sur le 1^{er} tour.

Article 5 – Handicap

Handicap de 9 points pour 1 division d'écart

Handicap de 15 points pour 2 divisions d'écart

Article 6 – Arbitres et OTM

- **Chaque équipe doit prévoir un Officiel de Table de Marque et un arbitre par match.**

Dans le cas où l'équipe extérieur ne peut se présenter avec un arbitre et/ou OTM, elle devra en informer le club recevant.

- Sur demande écrite des deux clubs concernés, des arbitres officiels pourront être désignés par le comité selon les disponibilités. Les frais d'arbitrage (indemnité + déplacement) seront partagés à part égale entre les deux clubs et seront réglés par le comité qui réclamera le remboursement aux clubs concernés.

- Pour les finales, les arbitres seront désignés par la commission des Officiels. Les clubs finalistes devront prévoir un Officiel de Table de Marque.

Article 7 – Points de règlements divers

- En cas d'engagement de plusieurs équipes d'un même club ou CTC, application de la règle des brûlés, comme en championnat
- **Ne pourront participer aux ½ finales et finales de la Coupe que les joueurs ayant participé au moins à 6 matchs de championnat avec leur équipe**
- La défense de zone est interdite – défense Homme à Homme et fille à fille

Article 9

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission compétente.
